

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-197

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions – lot n°1 : étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges et programme d'actions sur la Seine, les canaux parisiens, leurs annexes hydrauliques, darses et ports associés.

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions – lot n°1 : étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges et programme d'actions sur la Seine, les canaux parisiens, leurs annexes hydrauliques, darses et ports associés,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché d'étude dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) afin d'évaluer l'état physique du milieu et son fonctionnement et ainsi, de proposer un programme de reconquête des berges métropolitaines afin de leur redonner leur fonctionnalité écologique,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes et d'autre part à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 3 lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2025, a décidé d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre à la société EGIS EAU,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions – lot n°1 : étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges et programme d'actions sur la Seine, les canaux parisiens, leurs annexes hydrauliques, darses et ports associés, avec la société EGIS EAU, sise 15 avenue du Centre - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 199 190 € HT d'une part, et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 220 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée ferme de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

